

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, M. ROBERT, M. BIDOUZE M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME BAHOUAGNE qui a donné procuration M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 9 juillet 2025

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 030-25- OBJET : Modification du règlement des aides facultatives

La Vice-Présidente rappelle que le règlement a été adopté dans sa séance du 22 juillet 2020, et que la CASF a proposé plusieurs révisions.

Elle propose de modifier l'article « 10-4 Aide à l'adhésion aux loisirs » afin de prendre en compte la convention de partenariat avec l'association Médoc Enfance Handicap, en y intégrant comme suit :

Adhésion à l'association MEH :

Pour les enfants âgées de 6 à 16 ans, domiciliés sur Lesparre, et pratiquant l'activité sportive au sein de la structure, il est convenu par convention que le CCAS versera directement à l'association le montant de l'adhésion de l'enfant sur présentation d'une facture détaillée, (nom, prénom, âge et adresse du jeune), soit 50 €, assortie de 10 € pour les frais de gestion.

Considérant qu'une administratrice membre de l'association MEH ne peut pas prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MME MEYER NE PREND PAS PART AU VOTE

☞ **D'accepter** la modification de l'article « art 10-4 Aide à l'adhésion aux loisirs suivante :

Adhésion à l'association MEH :

Pour les enfants âgées de 6 à 16 ans, domiciliés sur Lesparre, et pratiquant l'activité sportive au sein de la structure, il est convenu par convention que le CCAS versera directement à l'association le montant de l'adhésion de l'enfant sur présentation d'une facture détaillée, (nom, prénom, âge et adresse du jeune), soit 50 €, assortie de 10 € pour les frais de gestion.

☞ **Et d'adopter** le nouveau règlement des aides facultatives **applicable au 3 juillet 2025**, annexé à la présente délibération.



A Lesparre-Médoc, 4 juillet 2025

Pour Copie conforme,

Vice-Présidente du CCAS,

Murielle GARRIGOU

Auteur : Mme Murielle GARRIGOU. Vice-Présidente du CCAS. publié le 9 juillet 2025